

## CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mai, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

**Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires** : Mmes MAINCION Isabelle, COULAIS Christine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, GAUTHIER Réjane, MOREIRA Maria, DUPRE Bruno, MINIER Benoit, CAILLAUT Christian, MAUGER Christophe, PELLETIER Christophe

**Étaient absents et ayant donné procuration** : Mme LEMARIE Séverine, MM. GALLOYER Daniel, GUILLOCHET Alain

**Etaient absents ou excusés** :

Secrétaire de séance : M. MAUGER Christophe

#### ***Approbation du compte rendu du conseil du 24 avril 2019***

Madame le Maire présente le compte rendu du conseil en date du 24 avril, pour approbation.

#### ***URBANISME***

##### **Délibération 2019-033**

##### **Avis sur PLUI arrêté par la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV)**

###### **EXPOSÉ** :

Madame le Maire explique au conseil que la Communauté de Commune du Perche et Haut Vendômois (CPHV) a arrêté son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, ce projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

En qualité de commune limitrophe, nous sommes sollicités pour émettre un avis dans un délai de 3 mois sur ce projet arrêté. L'avis de la commune sera joint au dossier d'enquête publique.

Madame le Maire présente au conseil le PLUI arrêté par la CPHV.

###### **DECISION** :

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **EMET** un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté par la Communauté de Commune du Perche et Haut Vendômois (CPHV).

#### ***FINANCES***

##### **Délibération 2019-034**

##### **Décision Modificative n°1 -Budget Assainissement 2019 – Crédits supplémentaires**

###### **EXPOSÉ** :

**Vu** le Budget Primitif 2019 Assainissement adopté le 19/03/2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

► **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Exploitation					
<b>Sous total Exploitation</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement	041	2762	Créances droit déduction TVA	3 000,00 €	
	041	2176	Matériel spécifique d'exploitation		3 000,00 €
<b>Sous total Investissement</b>				<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

## FINANCES

### Délibération 2019-036

#### Décision Modificative n°1 -Budget Assainissement 2019 – Crédits supplémentaires

##### EXPOSÉ :

**Vu** la délibération n° 2018-062 du 19/12/2018 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à énergie positive à l'entreprise SCOP ARL B-A-Bo (28 Chartres) ;

**Vu** la notification du marché de Maîtrise d'œuvre du 11 janvier 2019 ;

**Considérant** la nécessité d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux définis à l'article 9 du CCAP ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, tel que prévu à l'article 4.2 du CCAP.

Il en résulte une plus-value financière entraînant la passation d'un avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre.

##### Explications :

À l'issue des études d'Avant-Projet Définitif, le Maître d'ouvrage décide d'arrêter le coût prévisionnel des travaux **C à 1 181 274 € HT**, décomposé comme suit :

- coût prévisionnel des travaux objet du programme initial = 950 000 € HT
- estimation du surcoût des travaux pour la réalisation d'une 3<sup>e</sup> classe = 186 600 € HT
- estimation du surcoût dû à des aléas liés notamment à la nature du terrain = 44 674 € HT

##### Incidence financière de l'avenant :

Au regard de ce qui précède, le taux définitif de rémunération **t'** est arrêté à 10,5 % appliqué au coût de réalisation des travaux. En conséquence, le forfait définitif de rémunération est arrêté à 124 033,77 € HT pour la mission de Base.

	Montant € HT	TVA au taux de 20%	Montant € TTC	Variation en %
Montant marché initial - Forfait provisoire	99 750,00 €	19 950,00 €	119 700,00 €	0,00%
Avenant n°1	24 283,77 €	4 856,75 €	29 140,52 €	24,34%
<b>Nouveau montant marché - Forfait Définitif</b>	<b>124 033,77 €</b>	<b>24 806,75 €</b>	<b>148 840,52 €</b>	<b>24,34%</b>

Il résulte du(des) avenant(s) susvisé(s) une plus value financière cumulée de : **24,34%**

L'annexe 1 de l'acte d'engagement est remplacée par le nouveau tableau de répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant, en annexe du présent avenant.

## SYNTHESE

	Montant € HT	TVA au taux de 20%	Montant € TTC	Variation en %
Montant marché initial - Forfait provisoire : Base	99 750,00 €	19 950,00 €	119 700,00 €	0,00%
Montant marché initial - Forfait : mission OPC	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	0,00%
Avenant n°1	24 283,77 €	4 856,75 €	29 140,52 €	24,34%
<b>Nouveau montant marché Forfait Définitif : Base</b>	<b>149 033,77 €</b>	<b>29 806,75 €</b>	<b>178 840,52 €</b>	<b>24,34%</b>

Il résulte du(des) avenant(s) susvisé(s) une plus value financière cumulée de : **24,34%**

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

### **DECISION :**

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **VALIDE** l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à énergie positive comme expliqué ci-dessus, représentant une plus-value financière de 24,34% ;

► **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

► **IMPUTE** les crédits correspondants au budget,

## **ESPACES PUBLICS**

### **Règlement du lotissement de la commune**

[Le règlement concernant le lotissement de la commune pourrait être modifié afin notamment de revoir la zone constructible du lot n° 4.](#)

### **Point avec les élus sur les espaces publics de la commune – Travaux de voirie**

[Premier bilan de la réfection des voies communales : La rue du Marché d'Auvergne et la partie de la voie communale vers Lisle au lieu-dit Mal-Uni ont été refaites. La rue du colombier sera refaite après l'intervention du SIDELC.](#)

## **VIE COMMUNALE**

### **Tirage au sort des Jurys d'Assises 2020**

#### *Pas de délibération :*

Madame le Maire explique,

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Le tirage au sort sera effectué d'après la liste électorale de l'année 2019.

Le conseil municipal doit donc tirer au sort 3 administrés d'après cette liste.

[Les 3 personnes tirées au sort d'après la liste électorale par Mme Carole DENIS et M. Christophe MAUGER :](#)

## **Communication des décisions du Maire**

### **Délibération 2019-035**

#### **Communication des décisions du Maire**

##### **EXPOSÉ :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 précisant l'ensemble des délégations données au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Depuis la dernière réunion, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises :

##### **URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Non exercice du Droit de Préemption Urbain :

**Décision n° 2019-002/DEC** : 4 Ter rue des Champs de la Fosse – parcelles C0386, C0389, C0429

##### **MARCHES PUBLICS**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la charpente et de la toiture de l'église Saint-Barthélémy, passé avec le Cabinet Jean-Philippe BARTHEL.

Des compléments d'informations étaient à apporter à l'acte d'engagement signé le 7 octobre 2015 concernant l'article 2 « Parties contractantes » et article 10 « Paiement »,

**Décision n° 2019-003/DEC** : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la charpente et de la toiture de l'église Saint-Barthélémy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **PREND ACTE** des décisions du Maire susvisées.

## **Questions diverses**

Le conseil municipal confirme la tenue de la fête de la musique le 21 juin 2019 avec la participation de l'association des « Amis de Ces arts », de la clique, d'Ô les chœurs et du comité des fêtes ainsi que des commerçants.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 19 juin 2019.

Repas des anciens : samedi 5 octobre 2019